

STATUTS de l'Aéro-Club d'Esbly



**Mis à Jour après les délibérations
de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
du
01 AVRIL 2007**

ARTICLE 1:

- L'association prend la dénomination de " **AERO-CLUB D'ESBLY** " et le sigle **A.C.E.**

ARTICLE 2:

- Le siège social est fixé dans les locaux de:

**l'AERO-CLUB d'ESBLY,
Aérodrome de Meaux
ISLES LES VILLENNOY
77450 ESBLY**

ARTICLE 3:

- L'association est enregistrée.

- à la Sous - Préfecture de Police de Paris sous la référence **4952**; le 16 juin 1983
- à la Fédération Française Aéronautique sous la référence **N 12-077-04079**

ARTICLE 4:

Cette association est régie par la loi du 1^{er} JUILLET 1901 et le décret du 16 AOUT 1901 et les présents statuts. La durée de l'association est illimitée.

L'association, dénommée AERO-CLUB D'ESBLY, a pour objet de favoriser et de vulgariser, la connaissance de l'aéronautique, la pratique de :

- toutes formes d'activités aéronautiques de loisirs (ou) sportives et privées.
- Elle se conforme aux règlements et statuts des différentes fédérations régissant les activités qu'elle pratique.

L'AERO-CLUB D'ESBLY a pour but de promouvoir, de faciliter, d'organiser et de développer la pratique des activités aéronautiques dans le cadre d'un agrément délivré par la Fédération Française Aéronautique à laquelle elle est rattachée.

L'AERO-CLUB D'ESBLY permet à ses membres la découverte et l'initiation aéronautique, la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant, notamment par la formation de pilotes, d'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaires, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'Etat, à effet de développer l'aviation générale.

ARTICLE 5:

L'AERO-CLUB D'ESBLY est ouvert à toutes personnes.

L'adhésion à l'AERO-CLUB D'ESBLY ne pourra en aucun être refusée pour toute discrimination fondée sur des critères de nationalité, de race, de religion ou encore de critères politiques ou sociaux.

L'admission d'un membre quel qu'il soit comporte de plein droit par ce dernier l'adhésion aux statuts et règlement intérieur de l'AERO-CLUB D'ESBLY.

Il se compose:

5.1. Diverses catégories de membres

L'AERO CLUB D'ESBLY est composé de personnes physiques qui adhèrent à l'association à titre individuel et dans le cadre de l'une des catégories ci-après.

En outre, des groupements de personnes (dotés ou non de la personnalité morale) peuvent être membres de l'association dans les conditions indiquées plus loin ; les personnes physiques appartenant à ces groupements deviennent "ipso-facto" membre de l'AERO CLUB D'ESBLY sous réserve que leurs conditions d'appartenance au groupement considéré aient été clairement définies par un texte remis à l'AERO CLUB D'ESBLY et acceptées par le COMITE DIRECTEUR.

5.2. Personnes physiques

5.2.1. Membres actifs

Les membres actifs sont ceux qui satisfont aux conditions suivantes :

- avoir signé une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion ;
- être à jour de la (ou des) cotisation (s) ;
- être détenteur de la licence fédérale pour les activités dépendant de la fédération ;
- avoir souscrit les assurances exigées par le règlement intérieur ou la réglementation en vigueur ;
- avoir été accepté par le COMITE DIRECTEUR (qui dispose d'un délai de trois mois pour refuser l'adhésion) ; sans objection dans ce délai, l'admission est acquise à partir de la date de la demande. En cas de refus, la décision du COMITE DIRECTEUR est sans appel, sans que ce dernier ait à fournir les raisons de sa décision ;
- pratiquer les activités de l'association conformément à la réglementation en vigueur, et au règlement intérieur ;
- les membres mineurs doivent fournir une autorisation des parents ou du tuteur légal.

Droits :

Les membres actifs peuvent utiliser les biens et les moyens de l'AERO CLUB D'ESBLY conformément aux stipulations du règlement intérieur.

Les membres actifs majeurs participent aux assemblées générales en qualité d'électeurs, et sont éligibles, à l'exception des cas prévus dans les présents statuts.

5.2.2 Membres participants

Ces membres procèdent de la volonté de l'AERO CLUB D'ESBLY de promouvoir l'activité aéronautique au sein du public, en leur permettant d'accéder aux possibilités offertes par l'Aviation Générale (**article 4**)

Dans ce but, l'AERO CLUB D'ESBLY accepte, dans des conditions fixées par le COMITE DIRECTEUR, des membres qui souhaitent utiliser les possibilités de l'Aviation Générale :

- soit à titre d'essai pour un simple vol d'initiation ;
- soit au cours de l'année, en participant à des vols en compagnie des membres actifs

Droits :

Les membres participants ne peuvent, qu'en compagnie exclusivement de membres actifs agréés, accéder aux locaux de l'AERO CLUB D'ESBLY et effectuer des vols à bord du matériel du club dans le cadre de la législation en vigueur.

Ils ne participent pas à la gestion de l'AERO CLUB D'ESBLY, ni aux assemblées générales.

Ils peuvent participer à l'animation de l'AERO CLUB D'ESBLY

5.2.3 Membres associés

Ce sont les personnes physiques appartenant aux groupements décrits à l'article 5.3 ci-après ; cet article précise les obligations et les droits des membres associés.

5.3 Personnes morales ou groupements

Des personnes morales ou groupements de personnes physiques peuvent adhérer collectivement à l'AERO CLUB D'ESBLY dans des conditions fixées par le COMITE DIRECTEUR ; cette adhésion peut se faire en qualité de membre associé ; elle impose que les conditions d'appartenance au groupement aient été définies par un texte accepté par le COMITE DIRECTEUR et que le groupement soit représenté par une personne physique qui est l'interlocuteur de l'AERO CLUB D'ESBLY.

Les conditions d'appartenance et d'activités doivent faire l'objet d'une convention signée entre les représentants de chaque partie.

Les personnes physiques, membres de ce groupement et présentées par lui, deviennent alors membres associés de l'AERO CLUB D'ESBLY.

5.4 Membres d'honneur

Ces membres sont nommés par le COMITE DIRECTEUR parmi les personnes ayant rendu des services importants à l'association.

Le COMITE DIRECTEUR doit préciser la durée de cette nomination, la qualité de membre d'honneur à vie étant exceptionnelle.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation en cette qualité et peuvent participer à des vols de façon identique aux membres participants.

S'ils veulent exercer en qualité de membre actif, ils doivent adhérer normalement.

Ils n'ont accès aux locaux de l'AERO CLUB D'ESBLY qu'en compagnie exclusivement des membres actifs agréés. Ils reçoivent les publications de l'AERO CLUB D'ESBLY.

Ils peuvent être invités par le COMITE DIRECTEUR à certaines manifestations ou aux assemblées générales, mais ils ne sont ni électeurs ni éligibles (sauf, bien entendu, s'ils sont également membres actifs).

5.5 Cotisations

Chaque membre doit acquitter annuellement une cotisation fixée par le Conseil d'Administration et variable selon les catégories de membres.

Les membres actifs dont la cotisation annuelle est fixée chaque année sur proposition du Comité Directeur. Les instructeurs sur proposition annuelle du Comité Directeur ne sont tenus à aucune cotisation sous réserve d'accomplir un minimum de trente heures pour l'AERO CLUB D'ESBLY

Les membres actifs ayant moins de 18 ans devront produire, pour être admis à voler, une autorisation parentale ou de leur tuteur.

ARTICLE 6:

- La qualité de membre de l'AERO-CLUB D'ESBLY se perd:

1° Par démission,

En cas de démission la cotisation annuelle reste acquise au club.

2° Par décès

3° Par radiation prononcé par le Comité Directeur :

3-a : pour indiscipline à l'égard ;

- des règles de la navigation aérienne,
- des règles de sécurité ou d'activité normale de l'AERO-CLUB D'ESBLY telles que précisées dans le règlement intérieur.

3-b: non renouvellement de la cotisation annuelle, au plus tard, à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire,

3-c: pour compte pilote débiteur. Dans ce cas le membre sera préalablement convoqué par le Comité Directeur, par lettre recommandée avec accusé de réception pour être entendu par celui-ci.

3-d pour comportement risquant de nuire à la cohésion ou à la bonne réputation de l'AERO-CLUB D'ESBLY ;

L'AERO-CLUB D'ESBLY se réservant le droit d'intenter toutes actions judiciaires afin de recouvrir les sommes dues. Dans le cas où l'intéressé est lui-même membre du Comité Directeur, il sera démis de cette qualité et sera remplacé en application de l'ARTICLE 10.

Avant toute décision de radiation, le Conseil peut soumettre le cas à la Commission de Discipline définie à l'article 4.6. L'instruction du cas par cette dernière est obligatoire pour toutes les situations relevant de l'alinéa (c) ci-dessus (indiscipline).

Pour sa défense l'intéressé pourra présenter un recours en adressant par recommandé un dossier auprès de la Commission de Discipline.

En cas de radiation la cotisation reste acquise à l'aéro-club.

ARTICLE 7:

En aucun cas, les membres du Comité Directeur de l'AERO-CLUB D'ESBLY ne seront tenus pour responsables des incidents et accidents qui pourraient survenir aux membres de l'AERO-CLUB D'ESBLY, ainsi qu'à toutes personnes les accompagnant.

L'AERO-CLUB D'ESBLY décline toute responsabilité pour les dommages subis par ses membres utilisant des appareils de l'AERO-CLUB D'ESBLY qu'ils pilotent eux-mêmes ou à bord desquels ils volent, ainsi que pour les passagers, faisant partie ou non de l'Aéro-Club D'ESBLY, qui auraient pris place à bord des appareils mis à la disposition des membres.

Par le fait de leur adhésion à l'AERO-CLUB D'ESBLY, les membres pilotes ou non renoncent à tout recours contre l'AERO-CLUB D'ESBLY, du fait des accidents dont ils seraient victimes en tant qu'utilisateurs des appareils de l'AERO-CLUB D'ESBLY.

En ce qui concerne les passagers, il leur sera rappelé, par voie d'affichage, que l'AERO-CLUB D'ESBLY, son personnel et ses dirigeants, sont dégagés de toute responsabilité, conformément à la loi du 31 MAI 1934.

ARTICLE 8

8.1 Indépendance de pensée

L'AERO CLUB D'ESBLY se déclare indépendant de toute idéologie politique, confessionnelle ou philosophique.

ARTICLE 9

L'association est administrée par un Comité Directeur composé de cinq membres au moins et de douze membres au plus n'ayant pas été privés de leurs droits civiques.

L'éligibilité au Comité Directeur s'obtient après deux années consécutives de présence à l'AERO-CLUB D'ESBLY, ils sont élus pour trois années consécutives.

Leur renouvellement a lieu chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire, par tiers et par ancienneté de nomination.

Exceptionnellement, en cas de renouvellement de la totalité du Comité Directeur ; les deux prochains tiers sortant seront tirés au sort.

Les membres sortant sont rééligibles.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Comité Directeur se réunit au moins quatre fois dans l'année, si possible à intervalle régulier, et au moins une fois après l'Assemblée Générale pour l'élection du Bureau, en application de l'**article 11.1**.

Un procès verbal de ces réunions est établi et diffusé à tous les membres de l'AERO-CLUB D'ESBLY. La présence de la majorité absolue des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les membres du Comité Directeur sont tenus d'assister aux réunions.

ARTICLE 10

Le Comité Directeur pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres en cas:

- de démission,
- de décès,
- de radiations,
- de trois absences consécutives ou non dans la même année.

Il sera procédé à leur remplacement définitif dès la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11

11.1 Bureau

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, le Bureau de l'AERO-CLUB D'ESBLY composé au minimum de:

- un Président,
- un Vice-Président,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier.

Ce bureau est élu pour un an.

11.2 Comité Directeur

La composition du Comité Directeur prévoit l'égal accès des femmes et des hommes et reflètera en pourcentage par sexe la composition de l'assemblée générale.

Chaque année, à partir de l'assemblée générale qui renouvelle le COMITE DIRECTEUR, le bureau n'est plus habilité qu'à expédier les affaires courantes.

Le COMITE DIRECTEUR doit donc se réunir dans les quinze jours qui suivent l'assemblée générale pour désigner un nouveau Bureau comprenant au moins: le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général, le Trésorier.

Cette désignation se fait à bulletins secrets et sous le contrôle du doyen d'âge du Conseil, entre les seuls membres élus par l'assemblée générale et à l'exclusion de tout autre membre.

Sauf dans la période de transition, le Bureau est l'organe exécutif de l'AERO CLUB D'ESBLY, et dispose pour ce faire de pouvoirs étendus ; cependant, il consulte ou rend compte au COMITE DIRECTEUR des décisions que l'urgence l'a conduit à prendre et dont la portée dépasse le fonctionnement à court terme.

11.3 Commission de discipline

Cette commission est désignée par le COMITE DIRECTEUR, en même temps que le Bureau ; elle est constituée d'au moins 5 membres, dont le Président et au moins deux membres choisis en dehors du COMITE DIRECTEUR en fonction de leur expérience aéronautique, de leur connaissance de l'AERO CLUB D'ESBLY et de leur pondération.

Son rôle consiste essentiellement à instruire et apprécier les cas qui lui sont soumis par le COMITE DIRECTEUR ou, en cas d'urgence, par le Bureau, et qui concernent des manquements aux statuts, au règlement intérieur ou aux règles de la navigation aérienne.

Certains cas lui sont d'ailleurs obligatoirement soumis (voir en particulier l'article 6.)

La commission remet des conclusions et, éventuellement, une proposition de sanction. Il appartient au Président d'en saisir le COMITE DIRECTEUR qui décide en dernier ressort des suites à donner.

Le fonctionnement détaillé de la commission est décrit dans le règlement intérieur.

11.4 Gestion de L'AERO-CLUB D'ESBLY.

Le Comité Directeur assure la gestion de l'AERO-CLUB D'ESBLY et en est responsable devant l'Assemblée Générale.

Les ressources de l'AERO-CLUB D'ESBLY sont constituées par :

- Les cotisations annuelles des membres actifs et honoraires.
- Des subventions spécifiques ponctuelles ou exceptionnelles.
- Les dons et subventions d'Organismes Nationaux, Départementaux, Municipaux.
- Tous autres dons, subventions ou recettes d'argent.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

- Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passée entre l'association d'une part et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.
- Les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 12

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle a lieu une fois par an.

Les membres sont convoqués par lettre ordinaire (ou mail) au moins un mois avant la date définie par le Comité.

Son ordre du jour est arrêté par le Comité Directeur; son bureau est celui du Comité.

Il est joint le bilan financier de l'exercice. Elle délibère sur:

- les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur,
- la situation morale,
- la situation financière, de l'AERO-CLUB D'ESBLY.

Un procès verbal de cette réunion est établi et diffusé à tous les membres de l'AERO-CLUB D'ESBLY.

ARTICLE 13

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits, le Président peut réunir une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 14

L'Assemblée Générale ne peut être déclarée validée que si le quart des inscrits est présent.

Les décisions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire le sont à la majorité des voix des membres présents ou représentés par pouvoir. Un seul membre ne pouvant détenir plus de dix pouvoirs.

SI le quorum (des présents et des pouvoirs) des membres visés à l'article 5 n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une autre Assemblée à un mois d'intervalle maxi, qui délibère valablement quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 15

L'AERO-CLUB D'ESBLY est représenté par son Président qui pourra ester en justice. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président peut se faire représenter par un membre du COMITE DIRECTEUR auquel il aura donné mandat ou une délégation pour le représenter.

Les dépenses sont ordonnancées par lui avec l'assentiment du COMITE DIRECTEUR à la majorité des voix.

ARTICLE 16

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'ensemble des biens de L'AERO-CLUB D'ESBLY, sera attribue à une association ayant la même activité, sur décision du Comité Directeur entérinée par l'Assemblée Générale définie par l'ARTICLE 14. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'association.

ARTICLE 17

Règlement intérieur

L'activité et le fonctionnement de l'AERO CLUB D'ESBLY sont régis par les présents statuts et par les règles décidées par le COMITE DIRECTEUR ; c'est l'ensemble de ces règles qui constitue le règlement intérieur, rassemblées dans un classeur, et authentifiées par le Président, ces règles constituent un document vivant, facilement mis à jour et que chaque membre peut consulter.

Il est opposable à tous les membres de l'AERO CLUB D'ESBLY.

FAIT A ESBLY, LE 1 AVRIL 2007

APPROUVE PAR LE COMITE DIRECTEUR REPRESENTE PAR:

M. Marcel BOUCHER

Président de l'AERO-CLUB D'ESBLY.